

## LES PRINCIPALES AIDES FINANCIERES LIEES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE



LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE GARONNE PERMET A TOUT PORTEUR DE PROJET D'ETRE ORIENTE DANS SES DEMARCHES. NOUS VOUS CONSEILLONS VIVEMENT DE SUIVRE CE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REMPLIR UN DOSSIER DE PRESENTATION DE VOTRE PROJET AVANT DE SOLLICITER LES AIDES FINANCIERES DETAILLEES CI-APRES.

## AIDES ET PRETS LIES AU STATUT SOCIAL DU CREATEUR OU DU REPRENEUR

<i>Nature</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Modalités</i>	<i>Où s'adresser</i>
<b>Dispositif N.A.C.R.E.</b>	<p>Les bénéficiaires de l'<b>A.C.C.R.E.</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle emploi ou susceptibles de l'être</li> <li>- demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits à Pôle emploi durant 6 mois au cours des 18 derniers mois</li> <li>- bénéficiaires du RMI (leur conjoint ou concubin) ou de l'allocation parents isolés (API) et, à compter du 1er juin 2009, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)</li> <li>- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)</li> <li>- bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) sous certaines conditions</li> <li>- les jeunes de 18 à 25 ans révolus</li> <li>- les personnes de moins de 30 ans non indemnisées ou reconnues handicapées</li> <li>- les créateurs qui installent leur entreprise au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS)</li> <li>- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité</li> <li>- les salariés d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprennent son activité</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un parcours destiné à favoriser la création et la reprise d'entreprise, sa pérennité et son développement grâce à un appui dans le montage, la structuration financière et un suivi post création pendant 3 ans.</p> <p>Pour cela le créateur /repreneur doit conclure avec un organisme labellisé par l'Etat et la Caisse des Dépôts un contrat d'accompagnement <b>NACRE</b>.</p> <p>Le parcours est structuré en 3 phases métier :</p> <p><b>Phase 1</b> : aide au montage de projet  <b>Phase 2</b> : structuration financière et intermédiation bancaire, phase durant laquelle le prêt à taux zéro NACRE et le prêt complémentaire peuvent être accordés  <b>Phase 3</b> : appui au démarrage et au développement se poursuivant jusqu'à trois ans après la création d'entreprise</p> <p>L'entrée dans le parcours peut se faire :</p> <p>pour une entreprise pas encore immatriculée :  <b>en phase 1 ou 2</b> en fonction du stade de maturité du projet</p> <p>pour une entreprise immatriculée depuis moins de 2 ans et dont le créateur repreneur atteste du bénéfice de l'ACCRE :  directement <b>en phase 3</b></p>	<p>La demande d'entrée dans le parcours NACRE doit être effectuée auprès d'un opérateur conventionné :</p> <p>Pour connaître le nom des opérateurs conventionnés contacter la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.  <a href="http://www.travail-solidarite.gouv.fr">www.travail-solidarite.gouv.fr</a></p> <p>La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne est conventionnée pour les 3 phases métiers :</p> <p><b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE</b>  18 bis Bd Lascrosses – BP 91030  31010 TOULOUSE cedex 6  ☎ : 05.61.10.47.47  ☎ : 05.61.10.47.48</p> <p><a href="http://www.cm-toulouse.fr">www.cm-toulouse.fr</a></p>

<b>Nature</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Modalités</b>	<b>Où s'adresser</b>
<b>Aides au démarrage</b> Pôle Emploi	Pour limiter votre prise risque, l'État offre la possibilité aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise de cumuler leurs allocations chômage ou solidarité avec les revenus tirés de l'activité créée.	Signaler son projet de création d'entreprise au Pôle emploi.	<p><b>POLE EMPLOI MIDI-PYRENEES</b> Rue Marco Polo BP 900 31 692 Labège Cedex N° de Tél. : 05 61 00 85 85 <a href="http://www.portail.assedic.fr">www.portail.assedic.fr</a></p>
Maintien partiel de l'allocation-chômage	Le demandeur d'emploi qui bénéficie de l'A.R.E. (Allocation de Retour à l'Emploi) peut au moment de la création ou de la reprise de son entreprise obtenir un maintien de ces allocations.	Il s'agit en fait d'un maintien partiel des allocations chômage pendant 15 mois maximum (dans la limite de leurs droits acquis pour les plus de 50 ans), après le début de l'activité de l'entreprise	
Aide à la Création Reprise d'Entreprise (A.R.C.E)	Le demandeur d'emploi qui bénéficie de l'A.R.E. (Allocation de Retour à l'Emploi) peut au moment de la création ou de la reprise de son entreprise se voir verser un « capital » de départ.	<p>Le montant correspond à la moitié des allocations qu'il vous reste à percevoir, à la date de début d'activité. 50 % de ce montant vous est versé à la création, les 50 % restant au bout de 6 mois.</p> <p>La seule et unique condition pour bénéficier de ce dispositif est d'avoir obtenu l'A.C.C.R.E., pour les créateurs.</p>	
Maintien des A.S.S. (Allocation Spécifique de Solidarité)	Créateurs ou repreneurs bénéficiaires des ASS.	<p><b>Si bénéficiaire de l'A.C.C.R.E. :</b> Les personnes bénéficiant de cette allocation peuvent avoir le maintien d'une aide équivalente à l'A.S.S. pendant les 12 premiers mois après le début d'activité de leur entreprise.</p> <p><b>Si non bénéficiaire de l'A.C.C.R.E. :</b> - les 3 premiers mois d'activité : maintien des A.S.S. à taux plein - du 4ème au 12ème mois d'activité : montant des A.S.S. diminué du montant des revenus professionnels.</p> <p>Une prime forfaitaire mensuelle peut cependant être versée (225 €), sur présentation de justificatifs d'activité auprès du Pôle Emploi.</p>	

<b>Nature</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Modalités</b>	<b>Où s'adresser</b>
<b>MAINTIEN DU R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)</b>	Créateurs ou repreneurs bénéficiaires du RSA.	Sur les 3 premiers mois d'activité, cumul intégral du Revenu de Solidarité Active (R.S.A). Le montant du R.S.A est réajusté en fonction des revenus professionnels tirés de l'entreprise.	<b>CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE</b> 1 Boulevard de la Marquette 31 090 Toulouse Cedex 9 N° de Tél. : 05 34 33 43 69 E-mail : contact@cg31.fr <a href="http://www.cg31.fr">www.cg31.fr</a>
<b>Aide à l'Installation des entreprises en Milieu Rural (A.I.M.R.)</b> Conseil Général de la Haute-Garonne	L'objectif étant de dynamiser les zones rurales, les conditions sont :  Avoir son siège social implanté dans une zone rurale Être diplômé ou justifier de 5 ans d'expérience professionnelle Investir au minimum 7 622 € HT S'engager à exercer au moins trois ans en milieu rural	L'aide liée à ce dispositif porte sur le financement de vos investissements :  - 20% de l'investissement pour le nord de la Haute Garonne (plafond 3 811 €)  - 25% de l'investissement pour l'arrondissement de Saint-Gaudens et les cantons de Cazères, Le Fousseret, Rieumes et Montesquieu-Volvestre (plafond 4 753 €)	<b>CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE</b> Direction des Affaires Économiques et du Développement Local Mme MILHAU 1 Boulevard de la Marquette 31 090 Toulouse Cedex 9 N° de Tél. : 05 34 33 43 69 E-mail : contact@cg31.fr <a href="http://www.cg31.fr">www.cg31.fr</a>  <b>Demande de retrait du dossier :</b> Conseil général de la Haute-Garonne 10 place Alphonse Jourdain 3 ème étage 31 000 Toulouse
<b>Aide aux personnes handicapées</b> AGEFIPH	Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé au titre de l'article L323.3 du code de travail	Subvention plafonnée à 6 000 € avec un cofinancement minimum de 1 525 €.  Un accompagnement du créateur par un organisme habilité est demandé	<b>AGEFIPH Midi-Pyrénées</b> Immeuble le Passerelle Saint-Aubin 17 boulevard de la Gare BP 5827 31 505 Toulouse Cedex 5 N° de Tél. : 05 62 47 88 20 <a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a>  A savoir que deux organismes sont habilités à vous accompagner à monter le dossier <b>A.G.E.F.I.P.H.</b> en Haute-Garonne :  la <b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b> la <b>Boutique de Gestion Créer</b>

## LES PRETS

<i>Nature</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Modalités</i>	<i>Où s'adresser</i>
<b>Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)</b> par OSEO	<p>Entreprise en phase de création quel que soit son secteur sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière n'ayant pas encore bénéficié d'un concours bancaire moyen ou long terme. (= ou &gt; à 2ans). Les entrepreneurs ne doivent pas être installés dans une autre affaire ou contrôler une autre entreprise.</p> <p>Le PCE finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise, la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage.</p>	<p>De 2 000 € à 7 000 € sans garantie, même taux que celui de l'emprunt réalisé Durée du prêt : 5 ans dont 6 mois de différé sans garantie, ni caution personnelle Concours bancaire obligatoire de 2 fois le PCE minimum. Le financement bancaire peut être, soit un prêt, soit un crédit-bail ou une location financière. Intervention dans un Programme de 45 000 € maximum.</p>	<p><b>BANQUES</b></p> <p><b>OSEO</b> Délégué Midi-Pyrénées : Laurent DE CALBIAC Immeuble Raymond de Couderc 1, rue Delpech – BP 7166 31 072 Toulouse Cedex 7 N° de Tél. : 05 61 11 52 00 <a href="http://www.oseo.fr">www.oseo.fr</a></p>
<b>Prêt d'honneur</b> Haute Garonne Initiative	<p>Tous créateurs / repreneurs d'entreprises de la Haute-Garonne</p> <p>Pour les entreprises de moins de 3 ans Justifiant d'un apport financier personnel et d'une demande de prêt bancaire Activité implantée sur le Nord du département</p>	<p>montant compris entre 1 500 et 23 000 euros</p> <p>sans intérêt et sans caution personnelle d'une durée de 3 à 5 ans, avec possibilité de différé de remboursement allant jusqu'à 1 an</p> <p>Le demandeur doit disposer d'un apport Un concours bancaire est obligatoire</p>	<p><b>Dans les antennes agréées</b></p> <p><b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE</b> 18 bis Bd Lascrosses – BP 91030 31010 TOULOUSE cedex 6 ☎ : 05.61.10.47.47 ☎ : 05.61.10.47.48 <a href="http://www.cm-toulouse.fr">www.cm-toulouse.fr</a></p>
<b>Prêt d'honneur</b> Comminges Initiative	<p>Ces prêts d'honneur doivent être obligatoirement associés à un prêt bancaire, et s'adressent à toutes les entreprises de moins de 3 ans, s'installant sur le territoire de la PFIL (Zone de compétence du Tribunal de Commerce de SAINT-GAUDENS).</p>	<p>Comminges Initiative accorde des prêts d'honneur sans intérêt compris entre 5 et 15 000€, pouvant être accompagnés d'un parrainage par un chef d'entreprise.</p> <p>Concours bancaire obligatoire</p>	<p><b>CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE</b> 1, Boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9 Téléphone : 05 34 33 32 31 Courriel : <a href="mailto:contact@cg31.fr">contact@cg31.fr</a></p>
<b>Crédit Solidaire</b> par l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (A.D.I.E.)	<p>Créateurs ou repreneurs exclus des circuits financiers traditionnels</p>	<p>5 000 € maximum</p> <p>Remboursable sur 2 ans</p> <p>Caution solidaire de 50% du montant du prêt</p> <p>Possibilité en complément d'un prêt d'honneur de 5 000 € maximum</p>	<p><b>ADIE - Antennes Haute-Garonne</b> 3, rue Bayard 31000 Toulouse e-mail : <a href="mailto:midi.py@adie.org">midi.py@adie.org</a> Fax : 05 61 41 04 20</p> <p>133, avenue Desbals (Agence Adigo) 23, rue Grasse 20 place des Faons 69, allée de Bellefontaine (Agence Adigo)</p>

## LES PRETS OU SUBVENTION - PROJETS INNOVANTS

<i>Nature</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Modalités</i>	<i>Où s'adresser</i>
<p><b>Contrat d'appui TPE / Artisanat</b> Conseil Régional Midi-Pyrénées</p>	<p>Ce dispositif vise à soutenir les TPE et les entreprises artisanales de production, de services à l'industrie, dans leurs projets d'investissements, lors des phases de création, de transmission/reprise, de développement, de diversification</p>	<p>La subvention a un montant global dont le plancher est fixé à 25 000 € et est plafonnée à 100 000 € sur 2 ans (hors immobilier)</p>	<p><b>CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES</b></p> <p>Direction de l'Action Économique et de la Recherche Hôtel de Région 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. : 33 (0)5 34 31 93 06 Fax : 33 (0)5 34 31 93 23</p> <p><a href="http://www.cr-mip.fr">http://www.cr-mip.fr</a></p>
<p><b>ARDAN Développeur</b> Conseil Régional Midi-Pyrénées</p>	<p>Le dispositif permet à des entreprises artisanales d'engager le développement de projets de diversification, de nouveaux produits, de nouveaux marchés, en impliquant et en intégrant des professionnels techniciens ou cadres, demandeurs d'emploi, qui deviennent les pilotes en charge du développement de ces projets.</p>	<p>Le coût total du programme sur 6 mois est de 10 500 €, sur lequel la Région Midi-Pyrénées prend en charge 5 000 €.</p> <p>L'entreprise participe à hauteur de 5 500 €.</p>	<p><b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE</b></p> <p>18 bis Bd Lascrosses – BP 91030 31010 TOULOUSE cedex 6 ☎ : 05.61.10.47.47 ☎ : 05.61.10.47.48</p> <p><a href="http://www.cm-toulouse.fr">www.cm-toulouse.fr</a></p>

## LES EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES

<i>Nature</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Modalités</i>	<i>Où s'adresser</i>
<p><b>A.C.C.R.E.</b> (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise)</p>	<p>Allocataire du R.S.A., son conjoint, son concubin                      Personne non indemnisée inscrite au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois, dans les 18 mois qui précèdent.                      Demandeur d'emploi remplissant les conditions pour être indemnisé                      Bénéficiaire de l'Allocation Unique Dégressive, de l'ASS, de l'ATA (allocation travail temporaire)                      Allocataire de la convention de conversion                      Allocataire de l'Allocation Veuvage                      bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise éligible au dispositif Accre                      Salarié reprenant son entreprise en difficulté                      Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats "nouveaux services - emplois-jeunes" ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide.                      Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition),</li> <li>- ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'Assedic, ou qui sont reconnues handicapées.</li> </ul> <p>Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans).                      Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).</p>	<p>12 mois de gratuité de la couverture sociale pour le demandeur                      Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le régime social des non-salariés, des cotisations allocations familiales, assurance maladie maternité et assurance vieillesse (sauf RDS, CSG et Retraite complémentaire)</li> <li>- pour le régime des salariés, des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale (sauf RDS et CSG)</li> </ul> <p><b>Demande à formuler au plus tard 45 jours après l'immatriculation</b></p>	<p><b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE</b>                      18 bis Bd Lascrosses – BP 91030                      31010 TOULOUSE cedex 6                      ☎ : 05.61.10.47.47                      📠 : 05.61.10.47.48  <a href="http://www.cm-toulouse.fr">www.cm-toulouse.fr</a></p>

## LES SUBVENTIONS ET EXONERATIONS LIEES A L'IMPLANTATION

### EN ZONE DE REDYNAMISATION RURALE (ZRR)

<i>Nature</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Modalités</i>	<i>Où s'adresser</i>
<b>Exonération de Contribution Economique Territoriale CET</b>		Exonération durant 5 ans suivantes sur demande avant le 31/12 de l'année de création	<b>DSF</b> Direction des Services Fiscaux
<b>Exonération d'Impôt sur les Bénéfices</b>	Entreprises artisanales nouvelles, quelle que soit leurs formes juridiques, soumises au régime réel, et dont l'activité est la fabrication, transformation, réparation, ou des prestations de services et dont la rémunération du travail représente plus de 50% du CA TTC.	Exonération d'I.S. ou de B.I.C. : à 100 % sur 5 ans à 75, 50 et 25 % les 3ème, 4ème et 5ème années	<b>DSF de Haute-Garonne</b> 1 rue de l'Esquile BP 999 31066 TOULOUSE CEDEX 6 Tél. : 33 (0)5 61 10 67 00 <a href="http://www.impots.gouv.fr">http://www.impots.gouv.fr</a>
<b>Exonération de charges patronales sur les embauches</b>	Attention : 75% au moins de l'activité doit être réalisé sur la ZRR.  Pour les embauches, le contrat de travail peut être à durée indéterminée, ou à durée déterminée (au moins 12 mois). Il peut être à temps plein ou à temps partiel	Exonération pendant 1an. : assurances sociales (maladie-maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) et allocations familiales. Restent dues les cotisations de retraite complémentaire, assurance chômage, accidents du travail, la taxe d'apprentissage, la CSG-CRDS, etc.  Lors d'une embauche, l'entreprise adresse à l'Urssaf et à la Direccte une déclaration d'embauche spécifique.	<b>DIRECCTE</b> 5 Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 31080 Toulouse Cedex 6 Téléphone : 05 62 89 81 00

### EN ZONE D'AIDE A FINALITE REGIONALE (AFR)

<i>Nature</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Modalités</i>	<i>Où s'adresser</i>
<b>Exonération de Contribution Economique Territoriale CET</b>	Entreprises artisanales nouvelles, quelle que soit leurs formes juridiques, soumises au régime réel.	Une délibération des autorités territoriales est nécessaire. Elle précise la nature des opérations concernées, le pourcentage et la durée de l'exonération (maximum : 5 ans).	<b>DSF</b> Direction des Services Fiscaux
<b>Exonération d'Impôt sur les Bénéfices</b>	Attention : Le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation de l'entreprise, doivent être implantés dans sur la zone AFR. (85 % de son chiffre d'affaires en zone éligible)	Exonération d'I.S. ou de B.I.C. : à 100 % sur 2 ans à 75, 50 et 25 % les 3ème, 4ème et 5ème années	<b>DSF de Haute-Garonne</b> 1 rue de l'Esquile BP 999 31066 TOULOUSE CEDEX 6 Tél. : 33 (0)5 61 10 67 00 <a href="http://www.impots.gouv.fr">http://www.impots.gouv.fr</a>



<b>EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU)</b>			
<b>Nature</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Modalités</b>	<b>Où s'adresser</b>
<b>Exonération, sous conditions, de CET, taxe foncière, impôts société, impôts sur le revenu, charges sociales patronales, cotisations sociales maladie/maternité</b>	<p>Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- implantées en ZFU</li> <li>- employant au maximum 5 salariés,</li> <li>- ayant moins d'un an d'activité</li> </ul> <p>Pour Toulouse les ZFU sont situées dans les quartiers suivants :</p> <p>La Reynerie, Bellefontaine, Farouette, Bagatelle, Bordelongue</p>	<p>L'entreprise doit justifier d'une implantation effective dans la zone (bureau, atelier, etc.) et que l'une des deux conditions suivantes est réunie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle emploie au moins un salarié sédentaire à temps plein ou équivalent, exerçant ses fonctions dans les locaux affectés à l'activité,</li> <li>- elle réalise au moins 25 % de son chiffre d'affaires auprès de clients situés en ZFU.</li> </ul> <p>100% d'exonération les 5 premières années puis 5 années à 60% - 2 années à 40% et 2 années à 20%.</p>	<p><b>DSF</b> <b>Direction des Services Fiscaux</b></p> <p><b>DSF de Haute-Garonne</b> 1 rue de l'Esquile BP 999 31066 TOULOUSE CEDEX 6 Tél. : 33 (0)5 61 10 67 00 <a href="http://www.impots.gouv.fr">http://www.impots.gouv.fr</a></p>
<b>Exonération de charges sociales patronales</b>	<p>Les salariés titulaires d'un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel (durée minimale de 16 heures par semaine) à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 12 mois, et dont l'embauche entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de chômage</p>	<p>L'exonération de charges sociales patronales est totale, sur la fraction de rémunération versée au salarié inférieure ou égale à 140 % du Smic</p> <p>100% d'exonération les 5 premières années puis 5 années à 60% - 2 années à 40% et 2 années à 20%.</p> <p>Lors d'une embauche, l'entreprise adresse à l'Urssaf et à la Direccte une déclaration d'embauche spécifique.</p>	<p><b>DIRECCTE</b> 5 Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 31080 Toulouse Cedex 6 Téléphone : 05 62 89 81 00</p> <p><b>URSSAF</b> Rue Pierre et Marie Curie - Labège 31061 TOULOUSE CEDEX 9 Tél : 05 62 25 31 80 Fax : 05 62 25 31 09</p>
<b>EN ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS) - ZONE DE REVITALISATION URBAINE (ZRU)</b>			
<b>Nature</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Modalités</b>	<b>Où s'adresser</b>
<b>Exonération temporaire de CET (CFE et de CVAE) dans les ZUS</b>	<p>Entreprises implantées en ZUS</p> <p>Pour le département les ZUS sont situées dans les quartiers suivants :</p> <p>Toulouse : Empalot, Farouette, Bordelongue, Bagatelle, La Reynerie, Bellefontaine, Les Izards Cugnaux : Le vivier, Le maçon</p>	<p>Les délibérations des communes fixent le taux et la durée de l'exonération de CFE.</p> <p>Cependant, la durée de l'exonération ne peut excéder 5 ans, à compter de l'année suivant celle de la création.</p> <p>Exonération sur demande</p>	<p><b>DSF</b> <b>Direction des Services Fiscaux</b></p> <p><b>DSF de Haute-Garonne</b> 1 rue de l'Esquile BP 999 31066 TOULOUSE CEDEX 6 Tél. : 33 (0)5 61 10 67 00 <a href="http://www.impots.gouv.fr">http://www.impots.gouv.fr</a></p>

<b>Nature</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Modalités</b>	<b>Où s'adresser</b>
<b>Revitalisation de l'offre dans les communes rurales (- 2000 habitants) FISAC</b>	<p>Public visé :</p> <p>Ce dispositif vise à favoriser la création de toutes les activités commerciales, artisanales ou de services qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune et qui répondent à des besoins de la population locale.</p> <p>Création ou reprise dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants</p>	<p><b>Montant :</b></p> <p>- L'audit de validation économique du projet peut bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses plafonnée à 3 800 €.</p> <p>Pour les autres investissements immatériels, la subvention maximale de 50 % plafonnée à 10 000 €.</p> <p>Pour les investissements immobiliers, aménagements et matériels :</p> <p>- si l'opération concerne l'acquisition et la réhabilitation de locaux : la subvention est au maximum de 40 % plafonnée à 100 000 €,</p> <p>- si l'opération consiste en la construction et l'aménagement de nouveaux locaux : la subvention est au maximum de 20 % plafonnée à 50 000 €.</p>	<p><b>DRCA</b> Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat</p> <p><b>DRCA Midi-Pyrénées</b> Immeuble le Sully 1 place Occitane 31000 TOULOUSE Tél. : 33 (0)5 61 26 54 00 Fax : 33 (0)5 61 26 54 06</p>

## ORGANISME DE GARANTIE - CAUTIONNEMENT

<i>Nature</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Modalités</i>	<i>Où s'adresser</i>
<b>OSEO</b>	Les entreprises des secteurs de l'industrie, des services, du commerce de gros et détail, du BTP, de l'hôtellerie et de la restauration	OSEO garantit jusqu'à 70% du risque sur le crédit que vous accorde votre banque. Sans hypothèque sur votre résidence principale.  Caution personnelle, si elle est retenue, limitée à 50% de l'encours de crédit. Entreprises en création	<b>OSEO Midi-Pyrénées</b> 24 avenue Georges Pompidou BP 63379 31133 BALMA CEDEX Tél. : 33 (0)5 61 11 52 00 Fax : 33 (0)5 61 29 88 05 <a href="http://www.oseo.fr">http://www.oseo.fr</a>
<b>SOCAMA</b>	SOCAMA : garantie des prêts attribués par les Banques populaires	SOCAMA : Garantie les financements d'investissement pour les artisans, les commerçants indépendants sous enseignes, les professions libérales liées à un ordre, qu'ils exercent en affaires personnelles ou en sociétés.	Banque Populaire Occitane
<b>SIAGI</b>	SIAGI : garantie des prêts accordés aux entreprises immatriculées au Registre des Métiers	SIAGI garantissent partiellement le financement accordé par la banque  En ce qui concerne la garantie proposée par la SIAGI, le montant minimum du prêt garanti doit être de 7 500 €.  Le risque couvert varie de 25 à 50 % du montant du crédit.	<b>SIAGI TOULOUSE</b> 9, rue Ritay 31000 TOULOUSE  Tél. : 05 61 21 06 11 Fax : 05 61 23 52 76 E-mail : <a href="mailto:toulouse@siagi.fr">toulouse@siagi.fr</a>
<b>France Active Garantie</b> Midi Pyrénées Actives / France Active	Toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique	<b>Montant maximal de la garantie</b> 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, 50% dans les autres cas. Le montant garanti est limité à 30 500 € (45 000 € dans certains cas). <b>Durée</b> 5 ans maximum.	<b>MIDI-PYRÉNÉES ACTIVES</b> 32 Rue Agathoise 31 000 - TOULOUSE Tél. 05 62 73 16 53 Fax 05 62 73 10 56
<b>Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes F.G.I.F.</b> Midi Pyrénées Actives / France Active	Le FGIF peut être attribué à <b>toutes les femmes</b> qui veulent <b>créer, développer ou reprendre</b> une <b>entreprise</b>	<b>Durée du prêt :</b> deux à sept ans. <b>Montant du prêt garanti :</b> 5 000 € minimum. Pas de montant maximal. <b>Taux de couverture du prêt par le FGIF :</b> La quotité garantie maximale est de 70%. Le montant garanti est limité à 27 000 €.	